

Autres déchets non acceptés à la déchetterie

DECHETS TOXIQUES

Ces produits, tels que peintures, détergents ou autres sont à remettre au centre de collecte d'Aigle où un local approprié existe. En cas de forte toxicité, prendre contact avec le CRIDEC à Eclépens, tél. n° 021 866'03'00

MEDICAMENTS DIVERS

Ces produits doivent être remis dans les pharmacies ou drogueries.

ORDURES MENAGERES ORDINAIRES

Le ramassage a lieu deux fois par semaine, les lundis et jeudis. Les sacs rouges officiels doivent être déposés dans les lieux de dépôt, cabanes et conteneurs. Ils ne contiendront que des ordures ménagères.

Les sacs officiels peuvent être achetés dans les deux commerces généraux de Gryon et Barbolese, à la SAS Alpe des Chaux, à la Maison du tourisme et au bureau communal.

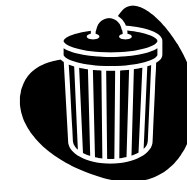
| | |
|---------------------------------|-----------|
| Rouleau de 10 sacs de 17 litres | fr. 10.- |
| Rouleau de 10 sacs de 35 litres | fr. 20.- |
| Rouleau de 10 sacs de 60 litres | fr. 33.50 |
| Rouleau de 5 sacs de 110 litres | fr. 28.75 |

Les langes des nouveau-nés ou le matériel médical volumineux dont auraient besoin des personnes malades peuvent être éliminés dans des sacs transparents permettant d'identifier facilement leur contenu

Des contrôles seront effectués sur les sacs non officiels et les contrevenants seront amendés.



COMMUNE DE GRYON
Service des déchets
2011



En bref :

| | | |
|--|--|---------------------------|
| <u>Déchetterie, horaires d'ouverture :</u> | lundi | de 14h à 17h |
| | mercredi | de 14h à 17h |
| | vendredi | de 14h à 17h |
| | samedi | de 09h à 12h - 14h à 17h |
| <u>Ramassages spéciaux :</u> | | |
| - papier, les mardis | 22 février – 26 avril – 28 juin- 23 août | 25 octobre – 13 décembre. |
| - objets encombrants | 02 mars – 08 juin - 14 septembre et | 7 décembre |

TARIFS POUR LES DEPOTS SPECIAUX

| | <u>Entreprises</u> | <u>Privés</u> |
|---|--------------------|---------------|
| Incinérables, hormis déchets polluants | fr. 25.-/ m3 | fr. 15.-/ m3 |
| Herbe, gazon, branches | fr. 35.-/ m3 | fr. 15.-/ m3 |
| Déchets terreux, graveleux et inertes | fr. 50.-/ m3 | fr. 30.-/ m3 |
| Pneus de voiture sans les jantes | fr. 10.- / pc | fr. 10.- / pc |
| Gros pneus de camions, machines | fr. 25.- / pc | fr. 25.- /pc |
| Ferraille, si forte quantité (entreprises, chantiers) | fr. -.50 / kg | |
| Batteries | fr. 5.- / pc | fr. 5.- /pc |

Pour les privés, ces taxes sont perçues immédiatement et au comptant au centre de collecte de la Mossette

RAPPEL : l'accès à la déchetterie communale est strictement réservé aux porteurs de la carte spéciale

Sont acceptés à la déchetterie communale :

DECHETS DE JARDIN, HERBE, GAZON, BRANCHES

Ces déchets doivent être déposés à l'endroit réservé à cet effet ou selon les directives du surveillant. Une taxe de dépôt sera perçue pour tous les dépôts excédant un m³.

Hormis le compostage individuel, le dépôt de ces matériaux à d'autres endroits que le centre de collecte de la Mossette est formellement proscrit.

DECHETS FERREUX DIVERS

Les gros déchets ferreux de toutes natures, à savoir acier, fonte, etc... sont à déposer dans la benne réservée à cet usage

PAPIER

Celui-ci est à déposer dans la benne réservée à cet effet selon l'horaire d'ouverture. Par ailleurs un ramassage a lieu tous les deux mois, selon dates ci-contre. Dans ces cas, le papier doit être déposé le matin avant 8h le long des routes principales en paquets soigneusement ficelés ou dans des cartons solides et faciles à évacuer.

DECHETS INCINERABLES

Une benne est à disposition pour tous les déchets incinérables tels que bois, matelas, habits, sagex, plastiques, etc...

PNEUS USAGES

Ils doivent être déposés contre paiement à l'endroit indiqué. Ils seront systématiquement déjantés. Le plus simple est de les faire reprendre par le garagiste qui a vendu les pneus neufs.

FRIGOS, CONGELATEURS

Ils sont acceptés gratuitement.

PILES, BATTERIES

Ces produits doivent être remis en priorité dans les points de vente y relatifs. Cependant, il est possible de les déposer dans les bacs mis à disposition.

MATERIEL INFORMATIQUE-APPAREILS ELECTROMENAGERS

Ces appareils sont acceptés gratuitement et doivent être déposés sur les palettes mises à disposition ou selon les indications du surveillant.

A noter que tous les distributeurs de tels appareils sont tenus de les reprendre.

FER BLANC, ALUMINIUM ET BOITES DE CONSERVE

Ces matériaux ne doivent pas être triés et seront simplement déposés dans les containers réservés à cet effet.

VERRES DE TOUTES SORTES

Ceux-ci sont à déposer dans les containers réservés à cet effet, disposés dans les divers lieux de collecte. Les verres doivent être exempts de tous corps étrangers.

CAPSULES DE CAFE « NESPRESSO »

Celles-ci sont à déposer dans le container spécifique.

HUILES USEES VEGETALES ET MINERALES

Des containers spéciaux se trouvent dans le local de collecte. Les huiles végétales (arachides, olives, etc...) et les huiles minérales (huiles de moteur) n'ont pas besoin d'être séparées. Les huiles et graisses ne doivent en aucun cas être éliminées par les WC.

PET - PE

Il doit être déposé dans les sacs spéciaux disposés dans les divers points de collecte à l'exclusion des autres emballages. Une bouteille PET recyclable doit comporter le symbole correspondant. Un conteneur pour les bouteilles blanches en PE est également à disposition.

OBJETS ENCOMBRANTS

Selon les dates de ramassage ci-contre. Ils seront déposés en bordure immédiate des voies publiques. En cas de grosse quantité ou forte charge, une taxe d'évacuation pourra être exigée. Pour des ramassages ponctuels, il est possible de prendre contact avec le service technique communal au tél. n° 024 498'00'33, ceci aux mêmes conditions que ci-dessus. Cependant, ce service sur appel est réservé aux personnes non mobiles.